



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 135 DU 24 JUIN 2015

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté portant autorisation de gardiennage lors de manifestations sur la voie publique pour la société ACS

DRFIP - DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Pôle de recouvrement spécialisé du NORD - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Trésorerie de CAUDRY - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal

SIE de Lille Nord - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L.331 du Code Rural en matière de contrôle des structures agricoles - Décisions C.D.O.A. du 28 mai 2015

SOUS PRÉFECTURE DE CAMBRAI

Arrêté préfectoral portant extension de périmètre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique "Murs Mitoyens"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation Générale

et Economique

Arrêté portant autorisation de gardiennage lors de manifestations sur la voie publique

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L 613-1 ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu la demande présentée par la Société ACS (Agence Canine de Sécurité) sise ZI Europescaut – à ANZIN (59410),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 août 2007 autorisant le fonctionnement de la société ACS, ainsi que l'agrément du dirigeant M. LAMBERT Michaël en date du 23 juillet 2013;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les agents de sécurité privée de la société ACS dont les noms figurent ci-dessous sont autorisés à exercer sur la voie publique des missions de surveillance sur la commune de ST SAULVE :

le samedi 04 juillet 2015 : Brocante St Saulve de 16 h 00 à 23 h00:

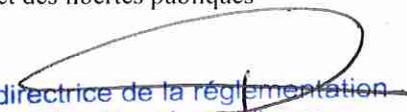
2 agents de sécurité : de 16 h 00 à 23 h 00

- M. Benoit LE MAIRE – CAR-059-2019-07-15-20140079945.
- M. Xavier LEFEBVRE – CAR-059-2019-10-06-20140004053

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **24 JUIN 2015**

Pour le préfet,
la Directrice de la Réglementation
et des libertés publiques


La directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2014-931 du 19 août 2014 relatif aux pôles de recouvrement spécialisé de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Ministère des Finances et des Comptes publics en date du 17 mars 2015 relatif au recouvrement à titre expérimental des impositions résultant de l'engagement par les directions spécialisées de contrôle fiscal Nord (DIRCOFI Nord), Sud-Est (DIRCOFI Sud-Est), Est (DIRCOFI Est) et Ile-de-France (DIRCOFI Ile-de-France) d'une procédure de rectification ou d'une procédure d'imposition d'office

Arrête :

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine GAMBIER, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du NORD, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 500 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

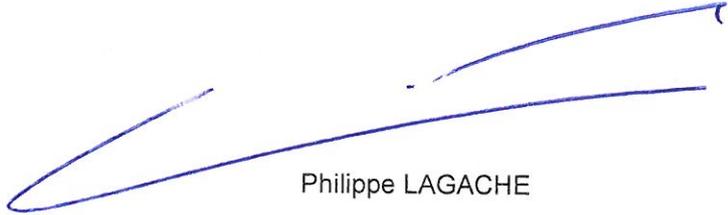
c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD ;

A LILLE, le 4 mai 2015

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line that ends in a small hook.

Philippe LAGACHE

Inspecteur divisionnaire hors classe

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de CAUDRY,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame **MAREVILLE Christine**, Inspecteur, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de CAUDRY, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 4 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

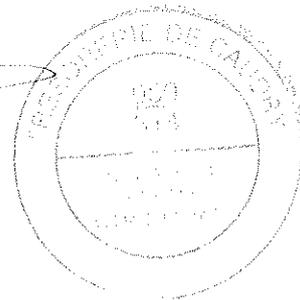
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAREVILLE Christine	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
GROUZE Eric	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
DUQUENOY Laurent	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A CAUDRY le 23 juin 2015
Le comptable,


Sandrine BASQUIN



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIE de Lille Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

M MEDO Guy , inspecteur des Finances Publiques, fondé de pouvoir,

adjoint au responsable du SIE de Lille Nord , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Guy MEDO	inspecteur	15 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 euros
Bruno TIGEON	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €		
Stéphanie FRANCHOMME	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Dorothee HARCHY	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Maryse GOSELIN	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Laurent BOUTRY	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Patrick DECOMBREDT	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 Mois	10 000 euros
David GAMBIER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 Mois	10 000 euros
Véronique DIERS	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	6 Mois	10 000 euros
Valérie DELAIZE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 Mois	10 000 euros
Laurie DANTIN	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Lydie DOYEN	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Caroline HENNEBERT	Agent	2000 €	1000 €		
Fanny DEGRAVE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Geneviève SENECHAL	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Sabine MARTIN	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Christophe DUBUS	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Jackie HENAUT	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €		

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord

A LILLE, le 12/05/2015

Le comptable, responsable du SIE de LILLE NORD
par intérim

Bernard VERMONT



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L.331 du Code Rural en matière de contrôle
des structures agricoles

Décisions (Groupe 2) C.D.O.A. du 28 mai 2015

Article 1 : Autorisations préalables d'exploiter
Par arrêté du 1^{er} juin 2015

CARTON Damien HERZEELE 37,1408 ha HERZEELE, WORMHOUT CARTON Monique HERZEELE Installation
DEMOL Dominique LEDERZEELE 1,9053 ha LEDERSEELE HEENS Nicole BUYSSCHEURE Agrandissement
DIERS Cécile ARMOUITS CAPPEL 121,5478 ha ARMOUITS CAPPEL, CRAYWICK, DUNKERQUE, LOON PLAGE, SPYCKER
VERNAELDE André ARMOUITS CAPPEL Installation
GODIN Thibaut LIGNY EN CAMBRESIS 115,4229 ha BEAUMONT EN CAMBRESIS, BERTRY, CAUDRY, LIGNY EN CAMBRESIS,
MONTIGNY EN CAMBRESIS GODIN Dominique GAEC GTI LIGNY EN CAMBRESIS Installation
LANCELLE Benoît CAPELLE 62,4330 ha BEAUDIGNIES, CAPELLE, ESCARMAIN, POIX DU NORD, SAINT MARTIN SUR ECAILLON,
VERTAIN EARL LANCELLE de ESCARMAIN 50,8714 ha Monsieur Paul LANCELLE Installation
LANGLET Jean-François MARETZ 163,0304 ha Aisne 93,1341 ha BOHAIN EN VERMANDOIS, PREMONT, SERAIN 69,8963 ha Nord
MARETZ LANGLET Bernard SCEA LANGLET MENTION MARETZ Installation
LAPORTE Bertrand ESQUELBECQ 7,6354 ha HAZEBROUCK LACHEVRE Michel HAZEBOUCK Agrandissement
VEYS Cédric SAUCHY LESTREE 7,8613 ha BUGNICOURT VEYS Jean Rémy BUGNICOURT Agrandissement
EARL BUISSET Madame Céline BUISSET Laurent BUISSET BUGNICOURT 13,4073 ha BUGNICOURT, FRESSAIN VEYS Jean Rémy
BUGNICOURT Agrandissement
EARL DECONINCK DAUCHY DECONINCK Pascal et Bernadette BEUVRY LA FORET 1,0270 ha MARCHIENNES ROSART Monique
BEUVRY LA FORET Agrandissement
EARL LES PETITS PRES DUBURQUE Michel et Marie-Françoise BUGNICOURT 9,1835 ha BUGNICOURT VEYS Jean Rémy
BUGNICOURT Agrandissement
EARL HENNETON HENNETON Pascal et Bertrand BUGNICOURT 9,6001 ha BUGNICOURT VEYS Jean Rémy BUGNICOURT
Agrandissement
EARL LES TOURELLES MASCAUT Ghislain BUGNICOURT 18,6031 ha BUGNICOURT VEYS Jean Rémy BUGNICOURT
Agrandissement
EARL WADBLEDE Monsieur David WADBLEDE Géry et Micheline WADBLEDE SARS ET ROSIERES 2,2941 ha 1,9001 ha BEUVRY LA
FORET 0,3940 ha SARS ET ROSIERES libre d'occupation Propriétaire : Mme Jocelyne WADBLEDE de RAMBOUILLET Agrandissement
GAEC HENNEQUART FRERES HENNEQUART André et Jacques REJET DE BEAULIEU 0,6264 ha CATILLON SUR SAMBRE RICHEZ
Alain REJET DE BEAULIEU Agrandissement
GAEC POLLART PERE ET FILS POLLART Olivier et Laurent ARLEUX 6,6513 ha BUGNICOURT VEYS Jean Rémy BUGNICOURT
Agrandissement

Sous-Préfecture
de Cambrai

PREFET DU NORD

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du
Territoire

Arrêté n° 60/2015

**Arrêté préfectoral portant extension de périmètre
du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
"Murs Mitoyens"**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite "Loi ALUR", notamment l'article 134 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 novembre 2005 portant création entre les communes de : CAMBRAI et CAUDRY d'un syndicat intercommunal dénommé « *Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Murs Mitoyens* » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2015 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, Sous-Préfet de CAMBRAI ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Aubencheul-au-Bac (22.12.2014), Avesnes les Aubert (25.02.2015), Awoingt (15.10.2014), Bermerain (23.02.2015), Bertry (27.01.2015), Béthencourt (30.01.2015), Bévillers (04.05.2015), Busigny (16.02.2015), Cantaing-sur-Escaut (15.01.2015), Capelle-sur-Ecaillon (25.02.2015), Le Cateau-Cambrésis (17.10.2014), Catillon-sur-Sambre (17.02.2015), Cattenières (26.01.2015), Cauroir (11.02.2015), Crèvecœur-sur-l'Escaut (30.01.2015), Eswars (11.02.2015), Fontaine-Notre-Dame (29.12.2014), Haucourt-en-Cambrésis (16.12.2014), Haussy (24.02.2015), Hem-Lenglet (13.02.2015), Inchy-en-Cambrésis (20.02.2015), Iwuy (12.03.2015), Lesdain (13.02.2015), Ligny-en-Cambrésis (19.02.2015), Marcoing (26.02.2015), Maretz (17.02.2015), Montigny-en-Cambrésis (17.02.2015), Naves (23.02.2015), Neuville-Saint-Rémy (08.12.2014), Neuvilly (09.03.2015), Noyelles-sur-Escaut (09.02.2015), Ors (16.02.2015), Proville (24.02.2015), Quiévy (18.02.2015), Raillencourt-Sainte-olle (06.02.2015), Rieux-en-Cambrésis (10.03.2015), Romeries (26.02.2015), Les Rues des Vignes (09.02.2015), Rumilly-en-Cambrésis (18.03.2015), Saint-

Aubert (13.02.2015), Saint-Python (12.02.2015), Saulzoir (21.02.2015), Sommaing-sur-Ecaillon (27.02.2015), Tilloy-lez-Cambrai (11.02.2015), Troisvilles (12.12.2014), Vendegies-sur-Ecaillon (19.02.2015), Viesly (20.02.2015), Villers-en-Cauchies (12.03.2015), Villers-Outréaux (17.02.2015), Walincourt-Selvigny (16.01.2015), Wambaix (07.10.2014) sollicitant leur adhésion au SIVU Murs Mitoyens ;

Vu les délibérations du comité syndical du SIVU Murs Mitoyens en date des 13 mars et 4 juin 2015, prises à l'unanimité de ses membres, acceptant ces adhésions ;

Vu les délibérations des communes membres se prononçant sur ces adhésions conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ces adhésions n'entraînent aucun transfert de biens et de personnel ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les communes de Aubencheul-au-Bac, Avesnes les Aubert, Awoingt, Bermerain, Bertry, Béthencourt, Bévillers, Busigny, Cantaing-sur-Escaut, Capelle-sur-Ecaillon, Le Cateau-Cambrésis, Catillon-sur-Sambre, Cattenières, Cauroir, Crèvecœur-sur-l'Escaut, Eswars, Fontaine-Notre-Dame, Haucourt-en-Cambrésis, Haussy, Hem-Lenglet, Inchy-en-Cambrésis, Iwuy, Lesdain, Ligny-en-Cambrésis, Marcoing, Marez, Montigny-en-Cambrésis, Naves, Neuville-Saint-Rémy, Neuville, Noyelles-sur-Escaut, Ors, Proville, Quiévy, Raillencourt-Sainte-olle, Rieux-en-Cambrésis, Romeries, Les Rues des Vignes, Rumilly-en-Cambrésis, Saint-Aubert, Saint-Python, Saulzoir, Sommaing-sur-Ecaillon, Tilloy-lez-Cambrai, Troisvilles, Vendegies-sur-Ecaillon, Viesly, Villers-en-Cauchies, Villers-Outréaux, Walincourt-Selvigny et Wambaix sont autorisées à adhérer au SIVU Murs mitoyens, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Article 2 : Il sera fait application des dispositions de l'article 5 des statuts du SIVU Murs Mitoyens en ce qui concerne la représentation au comité syndical des communes membres.

Article 3 : Les autres dispositions statutaires du SIVU Murs Mitoyens demeurent inchangées.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Cambrai, le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique "Murs Mitoyens" et les Maires des communes mentionnées à l'article 1 supra sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée :

- * aux Maires des communes membres,
- * au Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
- * au Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- * au Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord,
- * à l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Dunkerque.

Fait à Cambrai, le 24 JUIN 2015

Pour le Préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai



Thierry HEGAY